

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-616

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 250 000 \$, ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR
L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC ACCESSOIRES
POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir du pouvoir au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres publiques pour l'acquisition d'une rétrocaveuse avec accessoires;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement 2024-616 ont été donnée par Line Chapados, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil que le règlement 2023-616 soit adopté par résolution et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à acquérir une rétrocaveuse, de marque Case, modèle 580SN WT, avec équipements au montant de 226 927.69 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du présent règlement, auprès de Longus Équipement inc. tel qu'il appert à la soumission présentée sous « l'annexe A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une montant de 250 000 \$, pour un terme de 10 ans.

ARTICLE 4

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	Le 21 février 2024
Adoption du règlement	Le 20 mars 2024
Avis aux personnes habiles à voter :	Le 3 avril 2024
Tenue du registre :	Le x
Entrée en vigueur :	Le x
Avis d'entrée en vigueur :	Le x